

Charte des adhérents à la Fisaf 2021

En vertu de ses statuts associatifs et conformément à sa Reconnaissance d'Utilité Publique, La FISAF rassemble des associations, des institutions, des fondations, des établissements et des services ainsi que leurs représentants dans leur diversité.

La FISAF et ses adhérents défendent et respectent les principes suivants :

I - Principes Ethiques

- Respect de la personne en situation de handicap conformément aux chartes existantes,
- Respect des différences,
- Solidarité à l'égard des plus fragiles,
- Qualité de la prestation de service,
- Accessibilité universelle,
- Respect mutuel concernant leurs projets et orientations.

La FISAF et ses adhérents œuvrent pour l'application de la Convention Internationale des Droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010 et inscrivent pleinement leurs actions dans la déclinaison de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promouvant les principes de citoyenneté, d'accessibilité et de compensation.

II - Principes de Démocratie et de Solidarité

Chaque membre adhérent à la FISAF

1. S'engage à signer et à respecter cette CHARTE,
 2. S'engage, à respecter toutes les décisions prises par les instances, conformément aux statuts de la Fédération, et sans préjudice pour leur propre fonctionnement associatif,
 3. Participe solidairement à la mise en œuvre des décisions prises.
- En matière de formation, les actions de la FISAF sont menées en partenariat et en complémentarité des actions menées par les membres adhérents.

La libre expression des idées des membres de la FISAf est recherchée et favorisée, dans le respect des principes de cette CHARTE.

III - Principes de transparence et de confidentialité

1. La transparence de la prise de décision et des modalités de mise en œuvre est nécessaire à la vie de la Fédération ;
2. Les décisions et initiatives prises au nom de la Fédération par ses différentes instances sont rendues publiques et diffusées à l'ensemble de ses adhérents ;
3. Les administrateurs et animateurs participant aux travaux des instances fédératives sont tenus à la discrétion à l'égard de faits et de renseignements dont ils peuvent prendre connaissance dans le cadre de leurs fonctions et missions.

La FISAf s'engage à concrétiser son action par :

- a) La promotion de son réseau d'adhérents dans leurs territoires d'intervention (régions, départements, métropoles...) et au national,
- b) La participation aux instances de réflexion nationale et la défense des positions du secteur de la déficience sensorielle et DYS,
- c) La coordination entre expertise régionale et action nationale qui s'en inspire et qui en défend l'excellence,
- c) La mutualisation, la coopération et la diffusion des connaissances entre l'ensemble des adhérents du réseau.

La FISAf agit selon les priorités suivantes :

- a) La coopération entre ses membres dans toutes les démarches initiées,
- b) L'appui sur les réseaux locaux en lien avec les interrégions,
- c) Un centre de ressources / formation proposant des cursus sur-mesure qualifiants et de développement des compétences ainsi que des prestations d'accompagnement individuelles et collectives,
- d) La mise en œuvre d'une plateforme numérique collaborative et des événements organisés par la FISAf pour favoriser la diffusion des connaissances, de l'expertise, de l'innovation et des bonnes pratiques.

IV - Principe de neutralité

En cas de situation de concurrence, d'opposition ou de conflit entre adhérents de la FISAf, celle-ci s'engage à la plus stricte neutralité.

IV - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En vertu de ce qui précède, **la FISAF s'engage :**

1. A respecter cette charte.
2. A venir en appui à ses adhérents sur le plan technique et/ou politique à leur demande.

L'adhérent s'engage :

1. A respecter cette charte
2. A participer au projet politique de la Fédération et à le promouvoir.

Fait, le

L'adhérent

(Préciser la qualité, le prénom, nom)

Le Président de la FISAF
Philippe Calmette



Cachet de l'association

La **FISAF**, Fédération nationale pour l'Inclusion des personnes en situation de Handicap Sensoriel et DYS avec

ou sans handicaps associés a été créée en 1925 sous la forme d'une association Loi 1901.

La **FISAF** fédère **180 associations**, établissements et services qui accueillent, forment et accompagnent plus de **16 000 personnes en situation de handicap** grâce à un Réseau de **6 000 professionnels** experts en déficience sensorielle et troubles du langage et des apprentissages.

La FISAF est membre, entre autres, du CNCPH, de l'ANECAMSP, du Comité d'Entente, de Droit au Savoir, du Collectif Français pour l'Emploi Accompagné, de NEXEM... Ses **ADHERENTS** sont des personnes physiques, des associations, des fondations, des établissements et des services qui accompagnent des enfants, adolescents, adultes et aînés en situation de handicap sensoriel et DYS.

Retrouvez nos informations sur le site : www.fisaf.asso.fr